

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPA 42** Approbation des modalités de passation des marchés de travaux et de prestations intellectuelles sur appel d'offres ouvert relatifs à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes (16e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DJS 344, en date du 11 et 12 juillet 2011 approuvant le principe de mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes (16e) et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation des marchés de travaux sur appel d'offres ouvert relatifs à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes (16e) ;

Vu l'attribution par la commission d'appel d'offres, en date du 24 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation des marchés de travaux sur appel d'offres ouvert relatifs à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes (16e), conformément aux articles 10, 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation d'un marché de prestations intellectuelles ouvert relatifs la surveillance du bandeau et des consoles du Parc des Princes (16e), conformément aux articles, 26, 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer une procédure négociée, conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du code des marchés publics dans le cas où les marchés précités n'ont fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées aux sens de l'article 35-II-3 ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du code des marchés publics.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer le lot n°1 relatif aux travaux de couverture et d'étanchéité avec LAINE DELAU (RCS 552 036 253 00086) situé 61 avenue Jules Quentin 92 730 Nanterre cedex pour un montant de 5.500.000 euros HT, soit 6.578.000 euros TTC

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les décisions de poursuivre dans la limite du dixième de la masse initiale des travaux.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2313, rubrique 412, mission 88000-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris, et au chapitre 011, article 617, rubrique 412 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire au chapitre 23, article 238, rubrique 412, mission 88000-99-040 du budget d'investissement de la ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.